

**Arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête publique
concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour les
travaux de restauration des masses d'eaux sur les bassins versants
de la rive gauche de la Vienne, Veude, Mâble, Bourouse et Arceau.**

**sur les communes de Anché, Assay, Braye-sous-Faye, Champigny-sur-Veude, Chaveignes,
Chézelles, Courcoué, Jaulnay, Ligré, Luzé, Marigny-Marmande,
Ports-sur-Vienne, Pussigny, Richelieu, Rilly-sur-Vienne, Theneuil,
Verneuil-le-Château en Indre-et-Loire**

**et sur les communes de Berthegeon, Orches, Prinçay, Sérigny,
Saint-Christophe, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Thuré en Vienne**

**La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

Vu le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le comité de bassin Loire-Bretagne le 04 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-072 en date du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande présentée le 6 Avril 2020 par le président du syndicat de la Manse étendu en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation pour les travaux de restauration des masses d'eau sur les bassins versants de la rive gauche de la Vienne, Veude, Mâble, Bourouse, et Arceau ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de la Vienne du 17 juillet 2020 ,

Vu l'avis de l'établissement public territorial de bassin de la Vienne du 11 août 2020 ;

Vu la délibération du 10 février 2020 du syndicat de la Manse étendu ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire en date du 5 Janvier 2021 indiquant notamment que le dossier n'est pas soumis à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans n°E21000001/45 du 13 janvier 2021 reçue le 18 janvier 2021;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que le dossier est complet et recevable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} - Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé du lundi 1er mars 2021 (9h) au mardi 30 mars 2021 (16h) soit pendant 30 jours consécutifs sur le territoire des communes de Champigny-sur-Veude (siège de l'enquête), Anché, Assay, Braye-sous-Faye, Chaveignes, Chézelles, Courcoué, Jaulnay, Ligré, Luzé, Marigny-Marmande, Ports-sur-Vienne, Pussigny, Richelieu, Rilly-sur-Vienne, Theneuil, Verneuil-le-Château situées dans le département d'Indre-et-Loire et les communes de Berthegeon, Orches, Prinçay, Sérigny, Saint-Christophe, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, et Thuré situées dans le département de la Vienne, à une enquête publique relative :

-à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la mise en oeuvre du programme de travaux de restauration des milieux aquatiques et des zones humides sur les bassins versants de la rive gauche de la Vienne, Veude, Mâble, Veude de Ponçay, Bourouse, et Arceau présentée par le Syndicat de la Manse étendu, sur les communes précitées.

-à la demande d'autorisation environnementale prévue par les articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, présentée par le syndicat de la Manse étendu, aux fins de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 – Autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête

La préfète d'Indre-et-Loire est désignée préfète coordonnatrice. A ce titre, elle est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

ARTICLE 3 - Commissaire enquêteur

Madame DUPUY Annick – retraitée de la fonction publique territoriale, a été désignée par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4- Consultation du dossier

Le dossier d'enquête, sur support papier, sera consultable du lundi 1er mars 2021 (9h) au mardi 30 mars 2021 (16h) dans les mairies de :

-Champigny-sur-Veude (siège de l'enquête), Marigny-Marmande, situées dans le département d'Indre-et-Loire
-Prinçay, et Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, situées dans le département de la Vienne.

Le dossier dématérialisé sera également consultable sur les sites internet de l'Etat d'Indre-et-Loire et de la Vienne, aux adresses suivantes :

Indre-et-Loire:

rubrique "publications – enquête publique en cours "

Vienne:

rubrique "politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquêtes publiques - loi sur l'eau"

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Champigny-sur-Veude.

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, leurs observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies suivantes :

Champigny-sur-Veude (siège de l'enquête)
le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
le mardi de 9h à 12h
le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
le jeudi de 9h à 12h
et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Marigny-Marmande
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Prinçay
le mardi et le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h
le mercredi de 9h à 12h

Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
le lundi de 13h30 à 17h
du mardi au jeudi de 8h30 à 12h
le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Les intéressés ont également la faculté de faire parvenir leurs observations, et propositions par correspondance adressée pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Champigny-sur-Veude, siège de l'enquête (2, place de la mairie 37120 Champigny-sur-Veude) et à l'adresse électronique suivante : pref-sp-voisurleau@indre-et-loire.gouv.fr, en précisant dans l'objet "enquête DIG VIENNE TOURANGELLE".

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur les sites internet de l'Etat d'Indre-et-Loire et de la Vienne.

ARTICLE 5- Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de :

Champigny-sur-Veude (siège de l'enquête)
Lundi 1er mars 2021 de 9h à 12h00

Marigny-Marmande:
Jeudi 11 mars 2021 de 9h à 12h00

Saint-Gervais-les-Trois-Clochers:
Vendredi 19 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Prinçay:
Mardi 30 mars 2021 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6- Publicité de l'enquête

a) Un avis, annonçant cette enquête sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des mairies citées à l'article 1.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité de publicité, par un certificat établi par chacun des maires des communes concernées au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête. Ces

certificats seront adressés à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le syndicat de la Manse étendu procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2) et comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

c) Cet avis sera également inséré par la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés chacun dans les départements d'Indre-et-Loire et de la Vienne quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Cet avis sera également consultable sur les sites internet de l'Etat d'Indre-et-Loire (rubrique "publications – enquête publique en cours") et de la Vienne (rubrique "politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquêtes publiques - loi sur l'eau")

ARTICLE 7 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 30 mars 2021 à 16h, les registres d'enquête seront transmis par les maires dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur et clos et signés par lui.

ARTICLE 8 - Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 9 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) les registres, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire et aux maires des communes concernées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur les sites internet de l'Etat d'Indre-et-Loire et de la Vienne dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques - bureau de l'environnement), à la préfecture de la Vienne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement) et dans chacune des mairies citées à l'article 1.

ARTICLE 10 - Consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1., sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 11 - Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire et la préfète de la Vienne seront amenés à prendre un arrêté interpréfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande de déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement présentées par le syndicat de la Manse étendu

ARTICLE 12 - Personne responsable du projet

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est représentée par mesdames Delphine LAISEMENT, Technicienne de rivière, manse.delphine@orange.fr, Mme Marylou MECHIN, Technicienne de rivière, manse.marylou@orange.fr, manse.techniques@orange.fr, Tél : 02.47.40.94.30.

ARTICLE 13 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le président du syndicat de la Manse étendu, les maires de Champigny-sur-Veude, Anché, Assay, Braye-sous-Faye, Chaveignes, Chézelles, Courcoué, Jaulnay, Ligré, Luzé, Marigny-Marmande, Ports-sur-Vienne, Pussigny, Richelieu, Rilly-sur-Vienne, Theneuil, Verneuil-le-Château, Berthegeon, Orches, Prinçay, Sérigny, Saint-Christophe, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Thuré, et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le **11 FEV. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Poitiers, le **11 FEV. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Émile SOUMBO

ENQUETES PUBLIQUES EN PERIODE D'EPIDEMIE DE COVID-19

RESPECT DES GESTES BARRIERES ET DES MESURES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Dématérialisation de l'enquête

Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site des services de l'Etat en Indre-et-Loire (<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-en-cours>) et de la Vienne ([http://www.vienne.gouv.fr/ Politiques publiques/ Environnement risques naturels et technologiques/ Enquêtes publiques /loi sur l'eau](http://www.vienne.gouv.fr/Politiques_publicques/Environnement_risques_naturels_et_technologiques/Enquetes_publicques_loi_sur_l'eau)).

De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations du public par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie siège de l'enquête ou sur l'adresse de messagerie dédiée
pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr

Consultation sur site

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou pour celles souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, la consultation en mairie est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale :

- du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une désinfection obligatoire des mains ;
- la mairie siège de l'enquête publique gère, par tout moyen qu'elle juge approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- le port d'un masque et/ou d'une visière est obligatoire ;
- afin d'éviter toute contamination, des gants jetables sont à la disposition du public pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations dans le registre ;
- le public vient avec son propre stylo ;
- il est vivement conseillé de prendre rendez-vous en mairie en vue de rencontrer le commissaire enquêteur.